

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Hôtel de Ville  
33730 Villandraut  
Tél. : 05.56.25.85.55  
Fax : 05.56.25.85.56

Nombre de Représentants : 20

Nombre de Présents : 20

Nombre de Votants : 20

Le 11 avril 2008 à 20 H 45 à Noaillan, l'Assemblée Communautaire s'est réunie sous la Présidence de Madame HARRIBEY

Secrétaire de séance : Mme BAUP

Date de convocation : 3 avril 2008

### Etaient présents à la réunion :

Laurence HARRIBEY, Jean-Pierre AUROUX, Sophie LAULAN, Alain CAPS (Noaillan) ; Marianne LABOUILLE, Mireille MORLET (Bourideys) ; Jeanne-Marie BAUP, Cécilia MATEU-BAREL (Uzeste) ; Jean-Jacques SCHMIT, Emmanuelle PRETERRE, Dominique PAIROYS (Villandraut) ; Maryse BANQUET RENARD, Bernard BORDESSOULLES (Lucmau) ; Sandra BAROT, Guillaume de COLOMBEL, Jean BUNGERT (Préchac) ; Jean-Claude LASSALLE, Alain CAMBOULIVES (Cazalis), Isabelle DEXPERT, André L'AZOU (Pompéjac).

### Compte rendu de la plénière du 28 mars 2008

Madame la Présidente donne lecture du compte rendu de la séance du 28 mars 2008. Madame DEXPERT et Monsieur L'AZOU seront rajoutés à la liste des signataires. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

### Vote des Budgets

#### 1. Vote du Budget Annexe Ordures Ménagères

L'équilibre de ce budget sera proposé comme suit :

161 709,76 € en section d'Investissement et 515 395 en section de Fonctionnement.

#### 2. Vote du Budget Annexe Bases Nautiques & Piscine

L'équilibre de ce budget sera proposé comme suit :

63 013,80 € en section d'Investissement et 184 927,80 € en section de Fonctionnement.

#### 3. Vote du Budget Général

En conséquence, l'équilibre du budget général sera proposé comme suit ;

1 248 711,13 € en section d'Investissement et 1 186 196 € en section de Fonctionnement

### Vote des taux 2008

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- o Les taux d'imposition suivants sont adoptés pour les recettes fiscales 2008.

TAXE	BASES 2008	TAUX 2007	PRODUIT NOUVEAU
Taxe Professionnelle	2 364 000	9,05%	213 942
Taxe Habitation	3 193 000	1,36%	43 425
Taxe Foncière bâtie	2 099 000	2,10%	44 079
Taxe Foncière non bâti	341 700	5,85%	19 989
<b>TOTAL</b>			<b>321 435</b>

### Transfert de compétences

Monsieur le Maire de Cazalis fait remarquer que pour l'année 2008, la Taxe Professionnelle perçue par la Communauté de Communes du Canton de Villandraut et issue de Cazalis s'élèvera à 50 000 € alors que cette Taxe Professionnelle n'était que de 9 000 € au moment de l'adoption de la

fiscalité mixte. Il souhaite que la mutualisation des recettes se traduise aussi par des projets équitablement répartis sur le territoire de la Communauté.

Madame la Présidente souligne que ce souci a été celui de la Communauté depuis sa création et qu'il convient en effet, que la communauté reste vigilante quant au développement de cet esprit communautaire.

## **Vote des Indemnités aux Elus**

Madame la Présidente propose que l'inscription des Indemnités aux Elus soit répartie au prorata des habitants dans la tranche concernée.

Après en avoir délibéré, et 18 voix Pour et 2 abstentions, le Conseil Communautaire ;

- Accorde une Indemnité égale à 36 % de l'Indice 1015 à la Présidente, Madame Laurence HARRIBEY, et
- Une Indemnité égale à 14,40 % de l'Indice 1015 à chacun des Vices Présidents : Madame Isabelle DEXPERT et Monsieur Dominique PAIROYS.

## **Médecine du Travail**

- Vu des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde,
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,
- Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de Fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide de :

- Solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités,
- D'Autoriser Madame la Présidente à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,

## **Renouvellement des contrats**

Madame la Présidente expose qu'un certain nombre de contrats précaires (CAE) arrivent à leur terme et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement, elle propose ;

## **Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifiée portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de la filière administrative
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Oùï le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide de :

- La création au tableau des effectifs de la communauté de Communes d'un Poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 h hebdomadaires.
- Que le dit poste est créé à compter du 01/05/2008,
- Que ce poste pourrait être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3 alinéa 1er in fine de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- L'inscription des crédits correspondants au budget général.

## **Ouverture d'un poste d'Adjoint technique**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de la filière technique
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Oùï le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide de :

- La création au tableau des effectifs de la communauté de Communes d'un Poste d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35 h hebdomadaires.
- Que le dit poste est créé à compter du 01/05/2008,
- Que ce poste pourrait être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3 alinéa 1er in fine de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- L'inscription des crédits correspondants au budget annexe Ordures Ménagères et Déchetterie,

Madame la Présidente expose, par ailleurs, que le service de transport à la demande des personnes captives prend de l'expansion et qu'il est nécessaire de revoir les conditions du poste consacré à ce service.

## **Fermeture du poste de conducteur**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conducteurs de véhicule
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Oùï le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide :

- De la suppression au tableau des effectifs de la communauté de Communes d'un poste de conducteur à temps non complet (17,5 h hebdomadaires) ouvert par délibération du 10 juin 2005
- Que le dit poste est fermé à compter du 30 avril 2008,

## **Ouverture d'un poste de conducteur**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de la filière technique
  - Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Oui le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide de :

- La création au tableau des effectifs de la communauté de Communes d'un Poste de conducteur à temps non complet à 23.5 h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des conducteur de véhicules,.
- Que le dit poste est créé à compter du 01/05/2008,
- Que ce poste pourrait être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3 alinéa 1er in fine de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- L'inscription des crédits correspondants au budget annexe transport à la demande

### Plan de financement prévisionnel REAAP

Madame la Vice Présidente expose les objectifs de l'action ;

- Rompre l'isolement de certaines familles,
- Offrir un lieu de transition entre la famille et la société,
- Rassurer les adultes dans leur rôle de parent.

Cette action s'inscrit dans la politique enfance jeunesse impulsée à notre territoire, elle nécessite un financement comme suit ;

DEPENSES		RECETTES	
Achat de fournitures	500	CAF	1000
Alimentation	200	DDASS	1000
Location de jeux	400	Communauté	1298,14
Frais de personnel	2198,14		
	3298,14		3298,14

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide de :

- Financer cette action comme ci-dessus détaillée,
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget général,
- Autorise Madame la Présidente à demander les subventions à la CAF et à la DDASS.

### Plan de financement semaine du Développement Durable

Madame la Vice Présidente se félicite du succès rencontré auprès des divers publics concernés par cette action s'inscrivant dans la politique Agenda 21 du territoire ;  
Elle nécessite un financement comme suit ;

DEPENSES		RECETTES	
Location de l'exposition	1 122,69	Communauté	1538,15
Intervention HSEN	600,00	MSA	384,54
Frais de représentation	200,00		
	1 922,69		1922,69

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire, décide de :

- Financer cette action comme ci-dessus détaillée,
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget général,
- Autorise Madame la Présidente à demander les subventions à la MSA.

### Admissions en non valeurs

#### Budget OM – rôle 2005

Madame la Présidente fait état du courrier de Madame le Comptable du Trésor reçu le 4 avril 2008 pour un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables à présenter au Conseil Communautaire dont le montant est de 56.39 €. Il concerne un rôle sur le budget annexe OM et Déchetterie année 2005. Le motif est « nouvelle adresse inconnue en Mairie ».

Elle rappelle qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable, ce n'est qu'une mesure administrative allégeant la comptabilité du receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- Accepte cette admission en non-valeur,

- Charge Madame la Présidente de mandater cette somme à l'article 654 chapitre 65 du Annexe OM et déchetterie.

### **Budget OM – rôle 2005 – 2006 – 2007**

Madame la Présidente fait état du courrier de Madame le Comptable du Trésor reçu le 29 février 2008 pour un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables à présenter au Conseil Communautaire dont le montant est de 2.12 €. Il concerne un rôle sur le budget annexe OM et Déchetterie année 2006 et un sur 2007. Le motif est « seuil inférieur au seuil autorisé pour poursuite ».

Elle rappelle qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable, ce n'est qu'une mesure administrative allégeant la comptabilité du receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- Accepte cette admission en non-valeur,
- Charge Madame la Présidente de mandater cette somme à l'article 654 chapitre 65 du Annexe OM et déchetterie.

### **Budget annexe Aide à domicile**

Madame la Présidente fait état du courrier de Madame le Comptable du Trésor reçu le 29 février 2008 pour un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables à présenter au Conseil Communautaire dont le montant est de 1.80 €. Il concerne un rôle sur le budget annexe Aide à Domicile année 2005 - 2006 et 2007. Le motif est « seuil inférieur au seuil autorisé pour poursuite ».

Elle rappelle qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable, ce n'est qu'une mesure administrative allégeant la comptabilité du receveur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- Accepte cette admission en non-valeur,
- Charge Madame la Présidente de mandater cette somme à l'article 654 chapitre 65 du Annexe Aide à Domicile.

### **Commission n°2**

Monsieur le Vice Président, Dominique PAIROYS, responsable voirie, rend compte des travaux de sa commission.

Monsieur le Maire de Cazalis, Jean-Claude LASSALLE, précise que le référent pour sa commune sera :

Monsieur Francis CASSAGNE (06 72 81 67 49).

### **Annulation de la Délibération du 20 février 2008**

Monsieur le Vice Président expose que la Délibération du 20 février 2008 nécessiterait la mise en place d'une procédure trop longue et inadaptée à l'état de notre voirie.

Il propose de procéder à l'annulation de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'annuler la délibération du 20 février 2008 concernant le renouvellement du marché à bon de commande SATTANINO porté à 40 000 €.

### **Reconduction n°2 du Marché à Bon de commande voirie**

Monsieur le Vice Président expose que le marché à bon de commande voirie conclut en 2006 avec l'entreprise SATTANINO peut être reconduit selon l'article 3 de l'Acte d'Engagement pour une deuxième fois et pour un montant minimal de 7 500 € et de 30 000 € TTC maximum.

Il propose que ce Marché soit reconduit en l'état pour intervention immédiate sur les voies listées par les communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide de reconduire le marché à bon de commande SATTANINO pour un montant minimal de 7 500 € et au maximum de 30 000TTC

## Investissement Voirie 2008

Monsieur le Vice Président, Dominique PAIROYS, responsable de la Commission voirie, présente au Conseil le rapport concernant les travaux de voirie de la Communauté de Communes à exécuter en 2008. Le chiffrage a été établi comme suit par la DDE ;

### Nature et étendue des besoins à satisfaire

Travaux de grosses réparations sur la voirie communautaire sur les voies suivantes :

DEPENSES			RECETTES	
COMMUNE	VOIE	INV HT	Partenaire	Montant
Lucmau	VC 3 Le Tucau	29 967,00		
Préchac	Carrefour RD114 CHOYE	13 373,00		
	VC102 Mansencal	8 046,00		
	VC 103 Ginsoulet	10 683,00		
	VC 106 Peyredieu	6 842,00		
Noaillan	VC 5 Malarade Langlais	28 276,00		
	Carrefour RD 221 VC5	8 483,00		
	VC2 Prat	2 474,00		
	VC 18 Bedens virage de piot	19 339,00		
	VC 6 La Bourrique	16 390		
	VC 13 Targos	3 638		
	VC 14 Jeantille	2275		
	VC 16 Priquey	15 005		
Uzeste	VC 9 Aguilères	6 366		
	VC 12 Labardin	10 467	ETAT DGE	55 581,11
Villandraut	VC107 Carbouey	4 266	Conseil Général	44 464,89
TOTAL HT		185 890,00	FCTVA	34 422,49
TVA 19,6 %		36434,44	Communauté	87 855,95
TOTAL TTC		222 324,44		222 324,44

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De faire procéder aux travaux exposés
- De confier la Maîtrise d'œuvre à la DDE dans le cadre de la Convention ATESAT,
- Dit qu'ils sont inscrits au budget 2008,
- D'inscrire les trois critères d'éco conditionnalité suivants :
  1. Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat
  2. Prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de la collecte et de l'évacuation des déchets, conformément à la charte chantier propre,
  3. Prise en compte du confort de vie dans l'équipement,
- De demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- De procéder à la publicité pour un Marché par Appel d'Offre Ouvert passé en application des articles 33 – 57 à 59 du CMP
- Charge Madame la Présidente d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

## Commission n°3

### Compte rendu de la réunion PLU

Monsieur LASSALLE, responsable de la sous commission PLU, fait état de difficultés techniques pour l'adoption du règlement. Les Administrations concernées devraient s'accorder pour une adoption de ce règlement d'ici fin avril. Par ailleurs, le Cabinet a adressé à chaque commune un Cédérom à corriger si nécessaire et à retourner au Cabinet d'Etude.

La mise à l'enquête publique est programmée pour septembre 2008.

## Commission n°4

### SPANC

Madame BAUP, responsable de la Commission, fait état des travaux accomplis lors de la dernière séance.

Il a été décidé que chaque mairie faisait ;

1. 1 courrier d'avertissement à chaque administré concerné,
2. 1 liste d'installations à contrôler pour 2008 à fournir par chaque commune à Christophe SOULLIER,

3. La prise de rendez-vous est en principe meilleure si c'est l'Administré qui appelle Christophe SOULLIER,
4. Monsieur SOULLIER établit un compte rendu annuel transmis à chaque Maire pour suite à donner.

Madame LABOUILLE, Maire de Bourideys, souhaiterait obtenir copie des contrôles 2006 et 2007. 3 modèles de lettres ont été proposés, ils sont adaptables par chaque commune,

1. Avis favorable, (le propriétaire peut utiliser ce document pour la vente de sa propriété),
2. Avis favorable sous réserves (les réserves sont adaptées à chaque cas – voir Fiche de contrôle),
3. Avis défavorable (les raisons sont adaptées à chaque cas – voir Fiche de contrôle).

#### **Chantiers Forestiers**

Il serait nécessaire de faire un publipostage aux professionnels.

Il est décidé de constituer une sous commission forêt avec Christophe SOULLIER afin d'étudier ce dossier et d'apporter des solutions.

#### **Vote des taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Les travaux de la Commission sont exposés et les taux proposés ainsi qu'il suit :

<b>TEOM 2008</b>		
<b>Communes Collectées</b>	<b>BASES COMMUNES 2007</b>	<b>TAUX %</b>
<b>BOURIDEYS</b>	30545,00	22,82
<b>CAZALIS</b>	80762,00	19,29
<b>UZESTE</b>	215882,00	15,84
<b>VILLANDRAUT</b>	516274,00	18,87
<b>LUCMAU</b>	69340,00	27,79
<b>POMPEJAC</b>	73885,00	25,86
<b>PRECHAC</b>	564324,00	15,87
<b>NOAILLAN</b>	477066,00	23,21

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Vote les taux comme ci-dessus exposé.
- Charge Madame la Présidente de l'exécution de la Présente.

#### **Commission 5**

##### **Ouverture du Multi accueil le mercredi après midi**

Madame DEXPERT, Vice Présidente, expose que la construction du multi accueil a été financée à hauteur d'un accueil pour 25 enfants. C'est donc la capacité de cette structure.

Notre engagement vis-à-vis des cofinanceurs prévoyait à terme une ouverture tous les jours ouvrables et toute la journée. Nous avons commencé par l'accueil régulier de 17 enfants puis sommes passé à 20. Aujourd'hui, l'étape suivante serait d'ouvrir le mercredi après-midi.

Cela éviterait la multiplication des modes d'accueil, d'améliorer l'équilibre de la vie familiale et serait en parfait accord avec notre politique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De l'ouverture du multi accueil le mercredi après-midi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008,
- D'autoriser Madame la Présidente à toutes les démarches nécessaires afin d'exécuter la présente.

##### **Ouverture d'un poste d'auxiliaire de puériculture**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories C ;
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de la filière médico sociale
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Oùï le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide de :

- La création au tableau des effectifs de la communauté de Communes d'un Poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet à 25 h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.
- Que le dit poste est créé à compter du 01/09/2008,
- Que ce poste pourrait être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3 alinéa 1er in fine de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- L'inscription des crédits correspondants au budget annexe multi accueil

### **Ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents LEAP**

Madame DEXPERT, Vice Présidente expose les travaux de la commission concernant cette structure :

1. Les objectifs sont de rompre l'isolement de certaines familles, offrir un lieu de transition entre la famille et la société, rassurer les adultes dans leur rôle de parent.
2. Les moyens à mettre en œuvre sont ;

La décentralisation des lieux, des soirées conviviales à thème et l'embauche de deux accueillants pour l'encadrement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Entérine la décision d'ouverture du LEAP,
- Mandate Madame la Présidente pour toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

### **Ouverture d'un poste de psychologue de classe normale**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories A ;
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories A des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de la filière médico sociale
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Oùï le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide de :

- La création au tableau des effectifs de la communauté de Communes d'un Poste de psychologue de classe normale à temps non complet à 3 h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des psychologues territoriaux.
- Que le dit poste est créé à compter du 01/09/2008,
- Que ce poste pourrait être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu de l'incertitude quant à la pérennité de la structure LEAP.
- L'inscription des crédits correspondants au budget général.

### **Ouverture d'un poste d'Educateur Jeunes Enfants catégorie B**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux des catégories B ;

- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories B des fonctionnaires territoriaux ;
  - Vu le décret n° 88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de la filière médico sociale
  - Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Oùï le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, décide de :

- La création au tableau des effectifs de la communauté de Communes d'un Poste d'Edicateur Jeunes Enfants à temps non complet à 3 h hebdomadaires dans le cadre d'emploi des Educateurs territoriaux.
- Que le dit poste est créé à compter du 01/09/2008,
- Que ce poste pourrait être pourvu par un contractuel conformément à l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> in fine de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu de l'incertitude quant à la pérennité de la structure LEAP.
- L'inscription des crédits correspondants au budget général.

## **Commission n°6**

### **Subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme**

Madame la Présidente présente le budget prévisionnel 2008 de l'Office de tourisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire ;

- Autorise Madame la Présidente à verser une subvention de fonctionnement 2008 de 29 000 € à l'Office de Tourisme,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Général chapitre 65.

### **Carte d'hôte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Madame la Présidente présente la demande du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne concernant la « carte d'hôte » et propose que comme l'an passé nous consentions une remise de 10 % sur les descentes en canoë au départ de nos bases nautiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de :

- Consentir une remise de 10 % sur les descentes en canoë au départ de nos bases nautiques à tous les détenteurs de la carte d'hôte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

## **Agenda 21**

Madame la Vice Présidente, Isabelle DEXPERT, rend compte des travaux de la commission :  
Les quatre grands axes ont été ainsi déclinés :

### **Améliorer notre cadre de vie**

#### **Biens communs :**

- A1 – Création d'une déchèterie,
- A2 – Service Public d'Assainissement Non Collectif SPANC,
- A3 - Plans Locaux d'Urbanisme –

#### **Services Publics :**

- A4 : Relais d'Assistants Maternelles –
- A5 – Lieu d'Accueil Enfants Parents –
- A6 – Centre Social et culturel –
- A7 – Centres de Loisirs Sans Hébergement –
- A8 – Transport à la demande –
- A9 – Service d'Aides à Domicile -

### **Favoriser le développement économique solidaire**

- E1 - Zone d'Activités « Les 3 Cirons » -
- E2 – Soutien à l'implantation d'entreprises –
- E3 - Participation création d'un Espace Emploi Economie Formation – A l'échelle des 3 communautés de Communes (Bazas, Captieux/Grignols et Villandraut)

- E4 – Participation et structuration d'un Office de Tourisme intercommunautaire (3 communautés de Communes – Bazas, Captieux/Grignols et Villandraut)
- E5 – Renforcer l'écotourisme (piscine et bases de canoës kayaks)
- E6 – Création d'outils de communication créatifs,
- E7 – Réalisation d'une signalétique thématique et directionnelle
- E9 – Qualifier et restructurer accueil en camping

### **Participation du citoyen**

Favoriser la concertation citoyen/élus

### **Communication**

Donner au citoyen toutes les informations

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide l'ensemble de ces fiches actions et
- Mandate Madame la Présidente pour l'obtention des subventions consenties par nos partenaires.

Madame la Présidente demande qu'à l'appui de ces fiches actions, les responsables réunissent leur commission, remanient leurs ateliers, fixent un calendrier et les axes prioritaires pour les deux années à venir.

Elle précise que les photos des élus ont été refusées et demande que chacun adresse une photo personnelle afin que le site de la Communauté soit à jour.

Elle propose une démonstration du Forum conçu par les nouveaux élus de Noaillan afin que l'on puisse exploiter cette piste pour le site de la Cdc.

### **Questions diverses**

#### **Participation 2008 au Syndicat Mixte du Ciron**

Madame la Présidente fait état de la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron pour l'année 2008. Elle s'élève à 5 818,70 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide du versement de la participation 2008 au Syndicat du Ciron pour un montant de 5 818,70 €,
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Général.

#### **Appel à Cotisation 2008 de la Mission Locale**

Madame la Présidente présente la demande de cotisation 2008 de la Mission Locale qui s'élève à 1 € par habitant soit au dernier recensement INSEE : 4 387 habitants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide du versement de la cotisation 2008 à la mission locale pour un montant de 1 € \* 4 387 habitants soit 4 387 €
- Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Général.

#### **Tarifs des stages avril 2008**

Madame la Présidente expose que le service enfance jeunesse organise deux stages au cours des prochains jours pour lesquels il convient d'arrêter les tarifs proposés comme suit par la commission ;

##### **Stage Argonautes, modern jazz**

Il se déroulera du 28 au 30 avril prochains entre 14 h 30 et 16 h 30 à l'ancienne Mairie de Noaillan.

Il est destiné aux adolescents de 12 à 15 ans pour 8 participants minimum au prix de 20 € par personne.

##### **Stage de Steel drum par Zinnia culture**

Il se déroulera du 28 au 30 avril prochains entre 10 et 16 h au Pampa Café à Pompéjac.

Il est destiné aux jeunes de 9 à 17 ans pour 8 participants minimum au prix de 40 € par personne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Arrête les tarifs du stage Argonautes, modern jazz à 20 € par personne et ceux du stage Steel drum à 40 € par personne,
- Charge Madame la Présidente de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

## **La prochaine plénière se déroulera le 9 mai prochain.**

### **Chiens errants**

Madame le Maire de Lucmau demande que soit examiné la possibilité d'une convention à l'échelle communautaire avec une association spécialisée pour traiter le problème des chiens errants.

Laurence HARRIBEY	Jean-Pierre AUROUX
Sophie LAULAN	Alain CAPS
Jeanne-Marie BAUP	Cécilia MATEU-BAREL
Maryse BANQUET RENARD	Bernard BORDESSOULLES
Marianne LABOUILLE	Mireille MORLET
Jean-Claude LASSALLE	Alain CAMBOULIVES
Sandra BAROT	Guillaume de COLOMBEL
Jean BUNGERT	Jean-Jacques SCHMIT
Emmanuelle PRETERRE	Dominique PAIROYS
Isabelle DEXPERT	André L'AZOU